



## Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex  
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

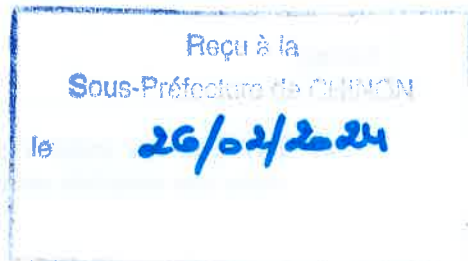
#### SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

#### PRESENTS :

BENAIS  
BOURGUEIL  
CONTINVOIR  
GIZEUX  
RESTIGNE  
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line  
M. GASNIER Thierry  
Mme GRANDEMANGE Sylviane  
M. RUGEN Benoît  
Mme PICHET Jeannette  
M. MOREAU Frédéric  
M. MOUTARDIER Denis  
Mme LAMBERT Christelle  
Mme BOUCHET Sylvie  
Mme DANTIC Marina  
M. BIDET Eric  
Mme LARGEAU Sylvie



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

#### ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE  
LA CHAPELLE/LOIRE

#### A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

#### PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle

2024/004

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes Contre	0
Absentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent en vue du remplacement de la Secrétaire du Syndicat faisant valoir ses droits à la retraite et d'assurer un tuilage de quelques mois avant son départ ;

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Compte tenu de ces éléments,**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché principal	<b>A</b>	<b>1</b>	Temps complet : 35h/semaine
Attaché	<b>A</b>	<b>-1</b>	Temps complet : 35h/semaine
Rédacteur	<b>B</b>	<b>1</b>	Temps complet : 35h/semaine
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 012.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.

Certifié exécutoire,  
Compte-tenu de

- la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/24

- la publication le 23/02/24

Fait à CHINON, le 23/02/24

Le Président,  
Denis MOUTARDIER.